

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1151-2021, 25 août 2021

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat madame Elizabeth Rody comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Elizabeth Rody comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie soit renouvelé pour un mandat débutant le 19 octobre 2021 et se terminant le 31 décembre 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Elizabeth Rody comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Elizabeth Rody, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Rody exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 octobre 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Rody reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Rody renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Rody reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Rody comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Rody peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère après avoir donné un avis écrit de quinze jours.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Rody.

4.3 Destitution

Madame Rody consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de quinze jours.

En ce cas, madame Rody aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Rody se termine le 31 décembre 2021. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera dans les quatre semaines qui précèdent l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Rody recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75529

Gouvernement du Québec

Décret 1152-2021, 25 août 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Patrick Simard comme membre et de sa désignation comme président du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 9.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal, un président;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité qui a examiné le renouvellement du mandat de monsieur Patrick Simard comme membre du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur Patrick Simard comme membre et sa désignation comme président du Tribunal administratif du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Patrick Simard soit nommé de nouveau membre et désigné de nouveau président du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 15 janvier 2022;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Patrick Simard soit situé à Montréal;